

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi, le 26 septembre 2023

9 COMMUNES SUPPLÉMENTAIRES DU TARN ONT ÉTÉ RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE AU TITRE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFÉRENTIELS CONSÉCUTIFS À LA SÉCHERESSE ET À LA RÉHYDRATATION DES SOLS EN 2022

L'arrêté publié au Journal Officiel de la République Française le 26 septembre 2023 reconnaît l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2022.

Dans le Tarn, 9 communes supplémentaires sont concernées (en plus des 200 annoncées en mai puis en septembre 2023), les administrés ont un délai de 30 jours à compter de la date de publication (26 septembre 2023) pour contacter leur assurance :

- · Almayrac,
- Cuq-Toulza,
- Escoussens,
- Lescout,
- Montgaillard,
- Noailles,
- Serviès,
- Tonnac,
- Valence-d'Albigeois.